

**PARTIE II - CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DE
LA PRESTATION - ELEMENTS DE MISSION DE MAITRISE
D'ŒUVRE**

Aménagement paysager d'un parc public

Appel à candidature

Marché public de prestations intellectuelles

Éléments concernant le CCTP :

1) Présentation générale de la commune

Commune de Le Pout

Communauté de communes du Créonnais

Nombre d'habitants : 622

Superficie du territoire communal : 3,93 km²

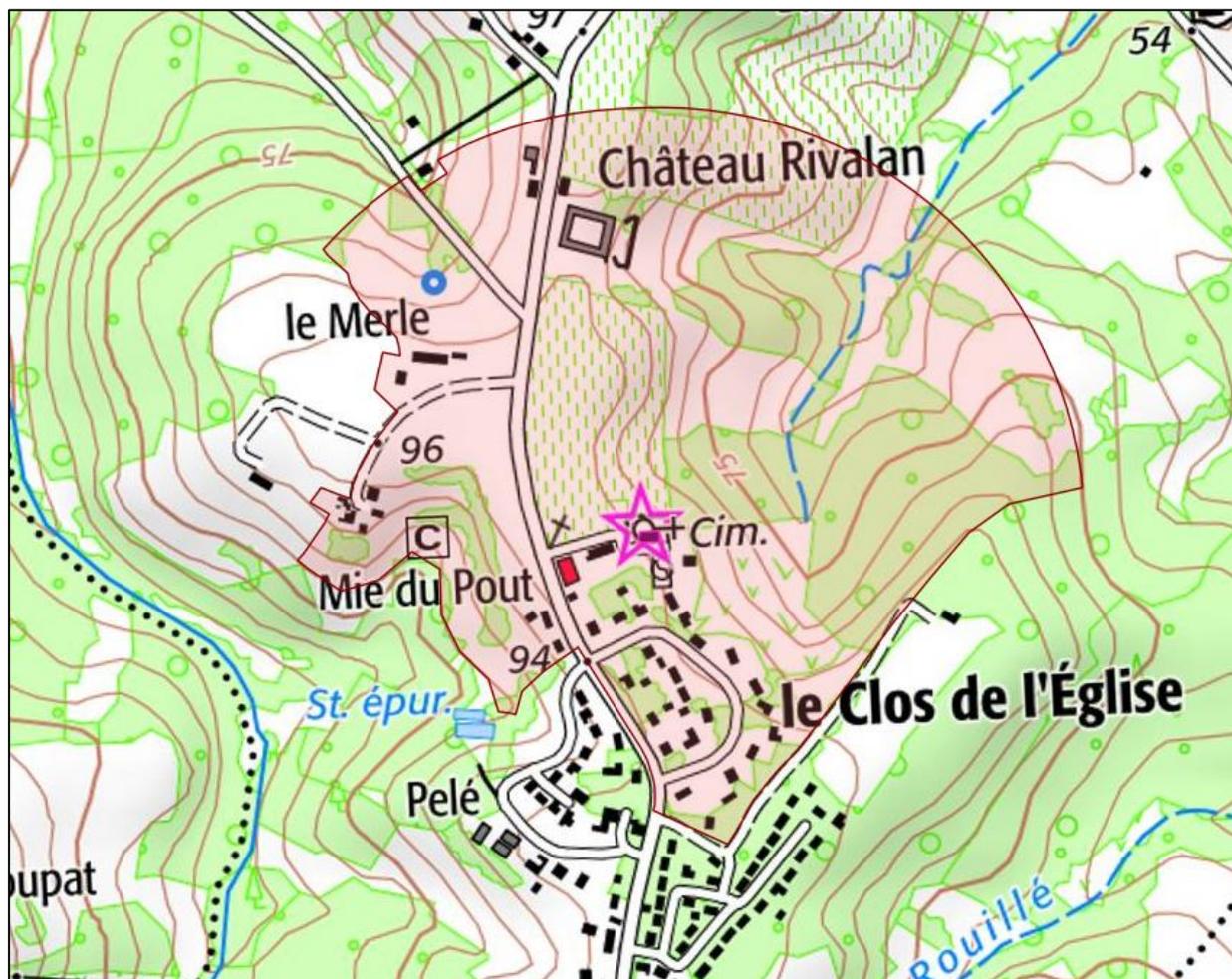
La commune rurale de Le Pout est située dans l'aire urbaine de BORDEAUX dans l'Entre-Deux-Mers (entre la Garonne et la Dordogne) à 20 kms au Nord Est de Bordeaux. Le Pout est une des communes les plus hautes de GIRONDE (106 m). Les communes limitrophes sont Camarsac, Croignon, Cursan et Sadirac.



La commune est située dans l'aire géographique de production de l'Entre-deux-Mers (vins blancs secs), appellation d'origine contrôlée du vignoble du même nom. Toute la région produit en outre des rouges, des clairets, des rosés, des blancs secs, doux ou effervescents sous les dénominations bordeaux et bordeaux-supérieur.

Le document d'urbanisme de la commune est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Créonnais, qui fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Métropolitaine Bordelaise.

Outre l'église paroissiale Saint-Martin et la croix hosannière de son cimetière, protégées au titre des monuments historiques, une dizaine d'édifices de la commune du Pout sont versés à l'inventaire général du patrimoine culturel dans le cadre d'une étude topographique du canton de Créon réalisée à partir de 1983 par le conseil régional d'Aquitaine.



Le site étant inclus dans le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, l'Architecte des Bâtiments de France a été contacté dans le cadre de ce projet avec les éléments programmatiques.

Le document à réaliser dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme est une déclaration préalable pour les WC. Une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France pourra avoir lieu au moment de la phase esquisse ou la phase avant-projet sommaire (APS).

2) Objet de la consultation

La commune de Le Pout souhaite réaliser un **aménagement paysager** pour un espace public de son bourg :

- Le **parc des loisirs pour tous** à vocation d'activités transgénérationnelles,

Aujourd'hui cet espace est enherbé et très peu planté ni arboré.

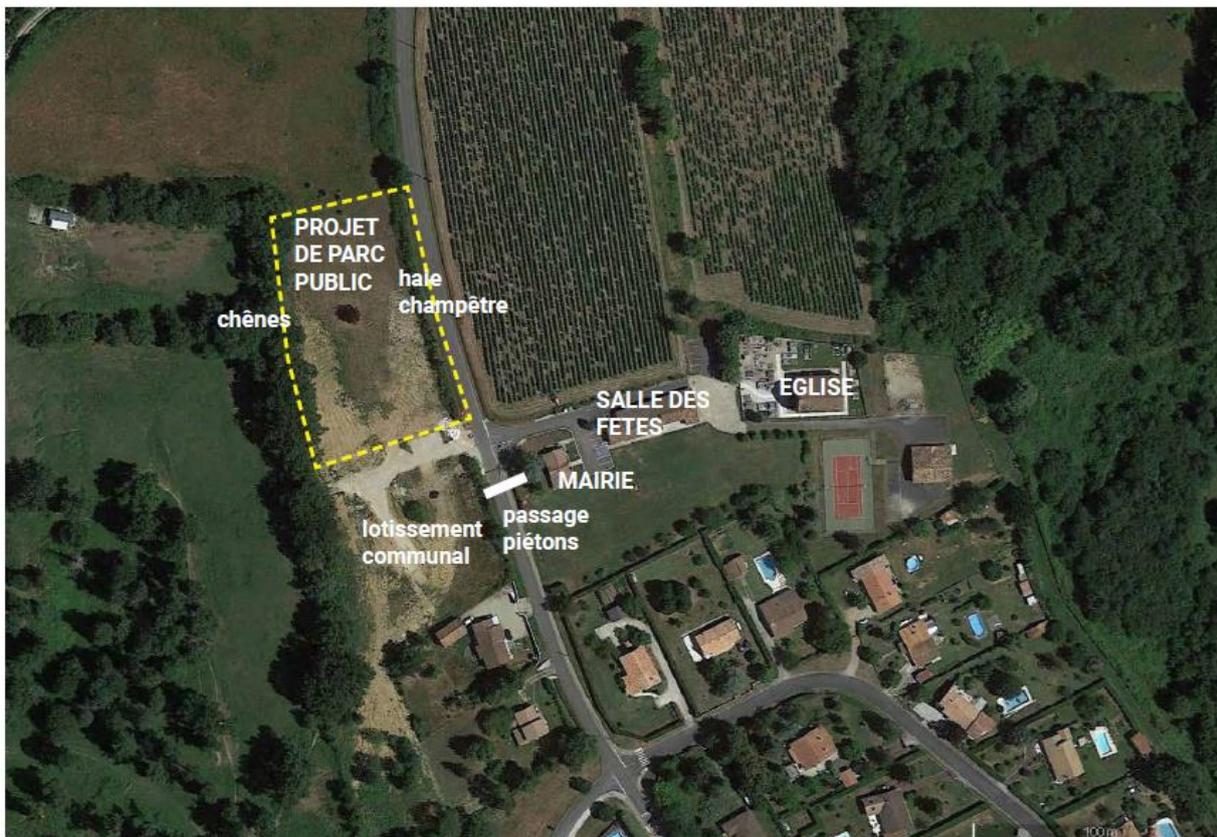
Le CAUE a réalisé une étude préalable pour le parc des loisirs en 2021. Le conseil municipal des jeunes réunissant 11 personnes a proposé des équipements et des activités pour ce parc : terrain multi-jeux, parcours sportif, terrain de pétanque, jeux pour enfants, tables de pingpong, tables de pique-nique, bancs, verger et jardins partagés, hôtel à insectes, boîte à livres, agrès de fitness.

Compétences de la maîtrise d'œuvre

L'appel à candidature s'adresse à une équipe comportant au moins les compétences d'un paysagiste concepteur et de VRD.

Le paysagiste concepteur sera nécessairement le mandataire de l'équipe, sous peine d'élimination de la candidature.

Ci-dessous schéma du périmètre de réflexion proposé en pointillés jaune.



3) Mission confiée

La mission sera composée des éléments suivants :

4.1 mission d'études préliminaires PREL

Cette mission doit permettre de :

- Préciser l'enveloppe budgétaire globale du projet et la possibilité de phasage des travaux en plusieurs tranches.

Doivent être organisées deux réunions :

- Une réunion publique pour informer les habitants, les usagers et le conseil municipal des jeunes ;
- Un comité de pilotage afin de consolider le plan de financement. Il sera composé de : l'Etat, CD33, de la Caisse des retraites, de l'Agence de l'eau et de l'Architecte des bâtiments de France.

4.2 phase AVP Avant-Projet / Définition d'un SCENARIO d'aménagement du parc public

Le maître d'œuvre retenu veillera à articuler sa proposition avec les invariants de programme arrêtés par la commune et les orientations de l'étude préalable.

Les études d'Avant-Projet ont pour objet de :

- Préciser la composition générale en plan et en volume ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- D'arrêter les profils en travers et les profils en long des cheminements et des accès ;
- Définir les matériaux, les équipements, les structures des plantations projetées ;
- D'établir l'estimation prévisionnelle de l'enveloppe financière pour la réalisation des travaux ;
- Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,
- Préciser le calendrier de réalisation et, s'il y a lieu, le partage en lots de la réalisation des travaux.

Les livrables attendus :

- Un rapport descriptif présentant les lignes directrices du parti d'aménagement proposé (*présentant les solutions techniques retenues et les matériaux choisis*) ;
- Une formalisation graphique de l'AVP sous forme de plan guide permettant d'apprécier le projet dans son ensemble (*plans, profils, coupes, nivellement, élévation des ouvrages, croquis, plan des plantations et d'implantation du mobilier*) ;
- Plans AVP établis aux échelles graphiques adaptées du 1/200ème au 1/500ème fournis en 3 exemplaires dont un reproductible ;
- Un envoi numérique sécurisé des fichiers informatiques sous format word et dwg ;
- La vérification de l'adéquation de la proposition avec les ouvrages et réseaux existants (*ou à renforcer*) ;
- La détermination des enveloppes financières prévisionnelles permettant de se rendre compte de la portée financière de chaque scénario (*accompagné d'une note explicitant les hypothèses retenues pour le chiffrage*) ;
- Un tableau des coûts au regard du scénario retenu

Prévoir dans le devis l'organisation d'une réunion (optionnelle) avec l'Architecte des Bâtiments de France

Ces livrables pourront être complétés par tous supports que le bureau d'étude titulaire du marché jugera utiles pour aider au choix du scénario le plus pertinent à retenir.

4.3 phase PRO Projet / Approfondissement du SCENARIO RETENU

Les études de Projet ont pour objet de :

- Préciser par des plans, coupes, profils et élévations, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;

- Dimensionner la structure de toutes surfaces ;
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages. La transmission de ces éléments au SDEG ne devra pas être oubliée ;
- Vérifier la stabilité et la résistance des ouvrages ;
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- Établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par lots séparés, sur la base d'un avant métré ;
- Permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel des aménagements ;
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage

Les livrables attendus :

- Un rapport descriptif (détaillant les solutions techniques retenues et les matériaux choisis, décrivant les spécifications techniques, les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots) ;
- Un plan de composition qui précisera les choix techniques, les caractéristiques, les implantations et le dimensionnement des différents ouvrages du scénario retenu en phase AVP en vue de leur exécution plan PRO établis aux échelles graphiques adaptées plans de masse du 1/100ème au 1/200ème et plan de détails de zooms spécifiques si nécessaire fournis en 3 exemplaires dont un reproductible ;
- Un envoi numérique sécurisé des fichiers informatiques sous format word et dwg ;
- Les plans définissant avec précision le tracé des divers réseaux et autres ouvrages techniques ;
- La mise à jour du coût prévisionnel des travaux par corps d'états séparés qui précisera l'enveloppe prévisionnelle et qui permettra d'arrêter les coûts de réalisation, d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots la réalisation ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux, décomposé par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE,

Ces livrables pourront être complétés par tous supports (*plans, profils, coupes, calepinages, croquis éventuels*) que le bureau d'étude jugera nécessaires à la bonne compréhension du projet.

4.4 phase ACT / ASSISTANCE pour la passation des CONTRATS de TRAVAUX

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des marchés de travaux a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au marché ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation ;
- Analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art ;

- Établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des marchés de travaux par le maître d'ouvrage.

La mission d'assistance au contrat de travaux (ACT) comprend entre autres l'élaboration du Dossier de consultation des entreprises (DCE), la mise au point des marchés de travaux :

- Rédaction des pièces administratives du DCE (*réglementation de la consultation, acte d'engagement, CCAP*) ;
- Rédaction des pièces techniques du DCE (*CCTP, plans visés au CCAP pour être rendus contractuels (vue en plan des voiries, des réseaux, profils en longs détaillés, coupe de détail des différents ouvrages particuliers du projet), avant-métré, bordereau des prix forfaitaires et unitaires, cadre du détail estimatif, estimation des travaux*) ;
- Fourniture du dossier de DCE fournis en 3 exemplaires dont un reproductible + envoie numérique sécurisé des fichiers informatiques sous format word et dwg ;
- Rédaction des avis d'insertion dans la presse ;
- Réponses aux demandes de renseignements complémentaires des entreprises et diffusion des réponses ;
- Analyse des offres des entreprises (*participation aux commissions d'appel d'offres, rédaction du rapport d'analyse et de présentation des offres*) ;
- Mise au point des pièces constitutives des marchés de travaux en vue de leur signature par le maître d'ouvrage et les entreprises ;
- Mise au point des pièces constitutives des marchés de travaux en vue de leur signature par le maître d'ouvrage et les entreprises ;
- Préparer les documents de notification du marché (acceptation et rejet) + assister dans la formulation des réponses en cas de contentieux

4.5 Phase DET / DIRECTION de l'EXECUTION des TRAVAUX

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entreprises, en application du ou des marchés de travaux, sont conformes aux dits marchés et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l'art ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des marchés de travaux ;
- Proposer au maître d'ouvrage de délivrer les ordres de service ;
- Établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des marchés de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;

- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entreprises ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par les entreprises et établir le décompte général ; vérification de la signature des pièces (acomptes et DGD) par toutes les parties prenantes ;
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par les entreprises en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

La mission de direction de l'exécution des travaux comprend :

- En matière de direction des travaux :
 - Organisation et direction des réunions hebdomadaires de chantier ;
 - Établissement et diffusion au maître d'ouvrage et à tous les intervenants des comptes rendus ;
 - Proposition au maître d'ouvrage des ordres de service ;
 - Proposer au maître d'ouvrage les travaux modificatifs ou supplémentaires rendus nécessaires. Toutefois le maître d'œuvre s'interdit d'engager toute prestation complémentaire sans avoir reçu l'aval préalable du maître d'Ouvrage ;
 - État d'avancement général des travaux à partir du planning général. Ce planning sera réalisé dès le démarrage de l'opération avec une mise à jour hebdomadaire ;
 - Veiller au respect du planning d'exécution des travaux et prendre les mesures nécessaires auprès des entreprises. Le maître d'ouvrage sera informé de tout retard imputable aux entreprises ;
 - Mettre en œuvre les mesures coercitives prévues contractuellement ;
 - Informer le maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables
- En matière de contrôle de la conformité de la réalisation :
 - Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs marchés ;
 - Réalisation des essais garantissant la conformité des ouvrages ;
 - Conformité des ouvrages aux prescriptions des marchés ;
 - Établissement de comptes-rendus d'observations comportant une photo des travaux en cours ;
 - Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage
- En matière de gestion financière :
 - Vérification des décomptes mensuels et finaux. Établissement des états d'acompte dans les délais réglementaires afin de ne pas payer les intérêts moratoires ;
 - Examen des devis de travaux complémentaires ;
 - Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final ;
 - Établissement du décompte général ;
 - Vérification des signatures des pièces par toutes les parties prenantes

4.6 AOR Assistance aux Opérations de Réception

La mission d'assistance aux opérations de réception a pour objet :

- La vérification des états quantitatifs mensuels établis par les entreprises ;
- L'établissement et la transmission au maître d'ouvrage des propositions de paiement des entreprises ;
- L'organisation des opérations de réception des ouvrages et participation à ces opérations en assistance au maître d'ouvrage ;
- L'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- L'établissement par corps d'état ou par lot de la liste des réserves, le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée par les entreprises dans les délais définis ;
- L'établissement et la notification aux entreprises du décompte général ;
- L'instruction des méthodes de réclamation aux entreprises et assistance au maître d'ouvrage pour le règlement des litiges correspondants ;
- La constitution et la validation des dossiers des ouvrages exécutés DOE nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage (fournis en 3 exemplaires dont un reproductible + envoi numérique sécurisé des fichiers informatiques sous format word et dwg)

4) Critères de choix de la maîtrise d'œuvre

Références pour des projets similaires	
Références détaillées pour des projets similaires : Le candidat devra présenter des références détaillées pour des projets réalisés similaires ou en lien avec un des éléments demandés dans le cadre du projet.	45 points /100
Prix de la prestation	
Le candidat devra présenter une décomposition de prix global et forfaitaire (hors forfait de rémunération en %), détaillé étape par étape. Ce prix doit être ferme	30 points / 100
Les délais d'exécution	15 points / 100
Préservation de l'environnement	
Le candidat devra présenter une note précisant comment au sein de son entreprise ainsi que dans ses réalisations il prend en compte la préservation de l'environnement	10 points/ 100
TOTAL	100 points/100

5) Validité de l'offre

L'offre doit être valide durant 60 jours

6) Date de fin de consultation

La date de fin de consultation est le 19/12/2024 à 16h00